

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DES DELEGUES DU PERSONNEL
DE LYON
11 avril 2019**

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES et SUPPLEANTS :

Emmanuel SAGE	CFE-CGC
Stéphane RICHETTO	CFE-CGC
Stéphane BILLARD	CFE-CGC
Bruno ROMMENS	CGT
Lionel KOMSA	CGT
Pierre HENNIQUE	CGT

Diffusion : Olivier DECALF
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/DP.cfm

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines:**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Présents :**Ont représenté(e)s les salariés à cette réunion :**

Stéphane BILLARD	CFE-CGC
Emmanuel SAGE	CFE-CGC
Pierre HENNIQUE	CGT
Lionel KOMSA	CGT
Bruno ROMMENS	CGT

Excusé(e)s:

Stéphane RICHETTO CFE-CGC

Absent :**A représenté la Direction à cette réunion :**

Emilie BUSTOS	Responsable Ressources Humaines
Shonie GAGNIEUX	Gestionnaire Ressources Humaines
Olivier DECALF	Responsable du site de Lyon

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Questions récurrentes :

1. Questions économiques

- 1.1. Résultats PC/CA, REX de la région Est - montants à fin mars.
- 1.2. Prévisions chiffrées des plans de charges des CCL LOM et OIC à fin mars
- 1.3. Affaires en cours par CCL
 - suivi commercial : point sur les appels d'offres (réponses nouvellement émises et en cours)

Réponse : Les informations ont été transmises en séance et ne feront pas l'objet d'un compte rendu.

2. Gestion du personnel des CCL LOM et OIC

2.1. Par CCL, communication des indicateurs à fin mars

- état des effectifs (entrées, sorties, démissions, licenciements économiques et non économiques, fin de CDD et mutations, proportion Hommes / Femmes)
- nombre de CDD, d'intérimaires et de sous-traitants.
- nombre de contrats postés, semi-postés

Réponse :

	INSCRITS	ACTIFS
CCL LOM	129	128
OIC LYON	21	21
CTE LYON	8	8
REGION EST	27	25
Total	185	182

A noter sur le mois de mars :

- 4 entrées CDI
- aucune entrée OIC
- 4 entrées stage
- 2 sorties LOM Lyon
- 1 sortie OIC Lyon
- 33 sous-traitants
- Proportion F/H 26% de femmes

2.2. Par CCL, stand-by : situations à fin mars

- nombre de salariés en inter-contrat
- nombre de salariés affectés à des postes TIG (travail intérêt général)
- nombre de salariés affectés à des activités de structures autres que TIG

Réponse : Nous constatons 1 ETP côté LOM et 1 ETP sur OIC en intercontrat.

Questions CFE CGC

Notes de frais

3/ Dans le cadre d'un déplacement pour un client, est-il possible d'avoir une indemnité journalière au lieu de notes de frais et de refacturer celle-ci au client?

Réponse : Lors d'un déplacement le salarié a le choix entre un remboursement aux frais réels ou une indemnité journalière. Il peut alors choisir l'indemnité journalière.

4/ Dans l'affirmative, quels sont les justificatifs à produire pour celui-ci?

Réponse : Il sera possible de transmettre une note de frais cependant nous n'aurons aucun justificatif.

Questions CGT

POLITIQUE SALARIALE

5/ Combien de salariés de Lyon n'ont pas été augmentés lors de l'application de la politique salariale ?

Réponse : Ces informations ne sont pas données en instance DP

6/ Combien de salariés de Lyon ont été augmentés lors de l'application de la politique salariale uniquement pour rallier les minimums conventionnels ?

Réponse : Ces informations ne sont pas données en instance DP

7/ Pouvez-vous expliquer le sens de la politique salariale de cette année ? Que signifie une augmentation à 0% ?

Réponse : Ces informations ne sont pas données en instance DP

CONTEXTE FRESENIUS

8/ Suite à des inspections rapprochées de la direction sur les plateaux, le management a fait redescendre arbitrairement que les équipes n'étaient pas suffisamment présentes à leurs postes de travail et qu'elles manquaient d'implication, vu le niveau de criticité du projet. Beaucoup de salariés et de prestataires ont été choqués par ces insinuations, alors que ceux-ci travaillent à fond depuis plus de 2 ans maintenant. Certains d'entre eux ont même été volontaires pour faire des heures supplémentaires entre décembre et mars, celles-ci venant juste d'être payées alors qu'elles auraient dû l'être mensuellement. Nous pensons que cette intervention contribue à dégrader les conditions de travail au lieu de les améliorer. Pouvez-vous nous expliquer la situation ? Dans le souci du respect de l'engagement de Thales pour de bonnes conditions de travail et de la QVT, pouvez-vous nous indiquer quelles solutions plus constructives vous comptez mettre en place ?

Réponse : Nous constatons une incompréhension du message. L'objectif de la communication était de créer un espace d'échanges avec les salariés et les remotiver les salariés compte tenu des échéances tendues du projet.

9/ Afin de prévenir toute situation préjudiciable de burnout ou autres maladies professionnelles liées aux conditions de travail, pouvez-vous rappeler quelles sont les stratégies mises en place et notamment les règles de sollicitation de la médecine du travail ?

Réponse : La médecine du travail peut être sollicitée de la part du salarié ou de la part de l'employeur.

Il s'agit du Docteur LEGRAND :

AST GRAND LYON 100 rue du 4 Août 1789 Centre Baly 69627 VILLEURBANNE

a.legrand@astgrandlyon.fr

04 72 69 01 43

10/ Pouvez-vous nous confirmer que les heures supplémentaires ont été correctement payées ? Certains salariés ont du mal à déterminer si l'intégralité de ces heures effectuées l'ont été. Pouvez-vous mettre en place un dispositif afin qu'ils puissent vérifier facilement l'exactitude du règlement, et le cas échéant, pouvoir remonter cette information pour correction ?

Réponse : L'intégralité des heures supplémentaires a été payée sur la paie du mois de mars reçue début avril. Les salariés peuvent contacter le service paie au 3 28 23 23 afin d'avoir une explication détaillée sur le paiement affiché sur le bulletin de paie.

11/ Où en est l'attribution des jours de récupération et ceux-ci sont-ils bien positionnés avec une date limite de consommation au 31 juillet ? Au-delà de cette date que deviennent les jours non pris ? Les

jours de récupérations sont parfois exprimés avec des virgules (2,2), comment poser ces jours dans e-HR Admin ?

Réponse : Les jours de récupération concernant le projet Fresenius ont été validés et peuvent être pris par les salariés. Les heures de récupération sont à prendre dans les deux mois. Un report peut être demandé au service RH. Les jours doivent être pris avant la date limite. La date limite peut être repoussée si les jours n'ont pas pu être pris pour cause projet. Il faut attendre un jour de récupération complet afin de pouvoir le poser.

ORGANISATION

12/ Suite aux entretiens annuels, certains salariés se questionnent sur le rôle exact des chefs de développement. Pouvez-vous rappeler leur fonction, toutes leurs responsabilités et leurs engagements envers les salariés qu'ils managent ?

Réponse : Les chefs de développement, dans leur rôle de manager de proximité, permettent notamment à chaque salarié d'avoir une relation privilégiée pour évoquer sa trajectoire professionnelle, poser ses questions, échanger sur ses conditions de travail. Les chefs de développement participent aux prises de décisions et accompagnent le changement.

DEPLACEMENTS / ORDRE DE MISSION / NDF

13/ Les déplacements sans ordre de mission avec les voitures personnelles sont-ils désormais autorisés ? Qu'en est-il de la prise en charge par les assurances en cas de sinistre ?

Réponse : Le nouvel outil CONCUR pour les ODM et réservations voyage ne permet plus de faire des ODM lorsque le salarié utilise son véhicule personnel. L'outil ne permet que l'achat de billet de transport, la location de véhicules et la réservation d'hôtel et l'ODM est créé suite à ses réservations. Lorsque le salarié doit se déplacer avec son véhicule personnel, il doit maintenant envoyer un mail à son manager pour lui faire part de sa mission et avoir son consentement.

14/ Existe-t-il des formations/tutoriels sur le nouvel outil CONCUR SAP ?

Réponse : vous trouverez des tutoriels sur les liens suivants :

Vidéo, guides et lien appli CONCUR intranet : <https://selene.corp.thales/portal/fr/utilisateur/concur-votre-nouvel-outil-de-voyage>

Vidéo, guides et lien appli CONCUR extranet: <https://myportal.thalesgroup.com/emythales/emythales.htm>.
Vos Applications/ CONCUR

Pour toute question relative à SAP Concur non couvertes par cette documentation, vous pouvez poser directement vos questions à l'administrateur Thales Service CONCUR-Assistance@thalesgroup.com

FORMATION

15/ Pouvons-nous avoir la répartition des heures de formation par familles professionnelles ? exemple : Chef de Projets / Manager / Technique / Autres

Réponse : Le bilan 2018 n'a pas encore été présenté en Commissions Emploi Formation.

SUJETS EN COURS

16/ Pouvez-vous nous faire un point d'avancement concernant le parking à vélo, sur la mise en place du plan de mobilité et d'indemnités kilométriques pour les salariés cyclistes ?

Réponse : A ce jour il n'est pas possible de faire un local vélo dans le parking malgré notre demande. Nous attendons un retour de la métropole afin de connaître les possibilités de créer un local vélo au sein de la cité internationale cependant cela prendra plus de temps.

17/ Pouvez-vous nous informer sur le travail et les résultats des 4 commissions mises en place suite à l'enquête d'engagement ?

Réponse :

Les 4 commissions mises en place sont :

- Environnement de travail
- Les modes de fonctionnement projet
- Engagement des collaborateurs
- Outillage projet et technique

Les groupes ont été constitués en fin d'année 2018. Certains collaborateurs se sont également positionnés par la suite dans les groupes souhaités.

Certaines actions ont été déjà mises en place notamment les réunions d'information prévues par plateaux pour tenir informé les collaborateurs des événements du site.

DIVERS

18/ Dans certaines grandes entreprises, il est possible de poser une absence autorisée payée en contrepartie d'une journée d'action lors de collecte nationale des banques alimentaires. Est-ce le cas chez Thales ? Si oui, quelle est la démarche à suivre pour en bénéficier ?

Réponse : Le Groupe ne prévoit pas d'absence autorisée payée lorsqu'un salarié participe à une collecte nationale des banques alimentaires

PLANNING DES «REUNIONS DP LYON » 2019

Dates	Heure
17 Mai 2019	9H30
14Juin 2019	9H30
11Juillet 2019	14H30
Août 2019	
Septembre 2019	
Octobre 2019	
Novembre 2019	
Décembre 2019	